

# Point sur les refus d'inscriptions

## LES MOBILISATIONS DES ORGANISATIONS ÉTUDIANTES SUR LE DROIT D'ACCÈS AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES ET LEUR DÉFENSE DE DOSSIERS INDIVIDUELS

- ▶ Mobilisées sur la question du droit aux études supérieures, les organisations étudiantes de notre université ont, depuis quelques années, l'habitude de défendre directement auprès de la présidence les dossiers de candidats déboutés lors de la phase d'admission normale qui les ont contactées.
- ▶ Pour rappel, l'ensemble des recours sont effectués sur la plateforme « **Saisine** » (fonctionnement expliqué en encadré). Les recours recevables sont adressés soit aux commissions pédagogiques directement, soit à la présidence (voir le second encadré).
- ▶ À l'arrivée en fonction de l'équipe présidentielle actuelle en juillet 2020 a été créée une commission regroupant la présidence, des personnels enseignants-chercheurs et des représentants des organisations étudiantes pour examiner dans un cadre collégial les recours parvenus à la présidence. Le fonctionnement de la commission a été empêché par certains représentants des organisations étudiantes n'acceptant pas qu'un dossier « *accompagné par une organisation étudiante* » se voie opposer un refus d'admission.
- ▶ L'égalité de traitement entre l'ensemble des dossiers constitue un principe fondamental. Ainsi, la mention dans la plateforme « **Saisine** » d'un accompagnement par une organisation étudiante a été supprimée, en accord avec celles-ci. Des rendez-vous permettent cependant aux organisations étudiantes de suivre le déroulement de la procédure. Par ailleurs, la plateforme indique clairement les voies de recours appropriées selon les situations (par exemple, directement sur Parcoursup et la Commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) pour les L1).

### Les recours sur la plateforme « Saisine »

À l'issue de chaque campagne d'admission à l'université en premier cycle ou deuxième cycle, des milliers de recours sont adressés à l'Université Paris Nanterre, la vaste majorité par le biais de la plateforme « **Saisine** », par des étudiants qui n'ont pas été admis dans telle ou telle formation.

Le nombre de dossiers ne correspond pas au nombre de candidats, certains candidats déposant plusieurs dossiers, voire le même plusieurs fois.

La plateforme « **Saisine** » offre la possibilité à un étudiant de signaler, lors du dépôt de son dossier, **4 types de situations** : une situation de handicap, le statut de réfugié (ou de demande d'asile), une situation médicale particulière ou un déménagement soudain hors de la région où il a été admis.

La plateforme « **Saisine** » a été modifiée pour la rentrée 2021/2022.

À ces 4 situations particulières, s'ajoutait jusqu'à sa suppression cette année, la possibilité de cocher une case supplémentaire pour signaler que le recours déposé était « *accompagné par une organisation étudiante* ».

### Ont été par ailleurs affichés des messages clairs rappelant la nécessité du respect des procédures :

- ▶ Pour les personnes ayant candidaté en L1 via Parcoursup, la nécessité de formuler le recours sur cette plateforme et via la Commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) du rectorat ;
- ▶ Pour les personnes ayant candidaté sur eCandidat, la nécessité d'avoir respecté les dates de candidature et transmis l'intégralité des documents, pour respecter l'égalité de traitement entre les candidatures ;
- ▶ Pour les personnes n'ayant pas eu de bac français, un rappel qu'elles auraient dû selon les cas suivre une procédure spécifique Demande d'Admission Préalable ou Études en France.

Dans tous les cas de non-respect des procédures, les personnes ayant déposé un recours ont ainsi reçu un « refus administratif ».

## 2021/2022 : BILAN DES RECOURS ET DES RENDEZ-VOUS

Grâce au réexamen minutieux des dossiers par de très nombreux collègues, environ 300 recours ont été acceptés dans le respect des procédures (description ci-contre). Témoinnant du fort engagement de l'Université Paris Nanterre, ces inscriptions supplémentaires ont été faites au-delà des capacités d'accueil.

Parmi les plus de 3 000 recours, environ 200 étaient soutenus par l'UNEF, dont la très grande majorité par l'UNEF Tacle (185), tendance au sein de l'organisation étudiante. Cette donnée est connue car les personnes soutenues par l'UNEF Tacle ont indiqué sur le formulaire qu'elles étaient « accompagnées par l'UNEF », espérant un traitement différencié de leur dossier.

Ces dossiers ont suivi la procédure normale, scolarité/commissions pédagogiques ou scolarité/présidence/commissions pédagogiques le cas échéant.

Un grand nombre de ces 185 dossiers correspondait aux 4 situations donnant lieu à un traitement spécifique (handicap, réfugiés, santé, déménagement), ce qui explique le nombre élevé de dossiers ayant reçu une proposition d'admission : 63 sur un total d'environ 300 réponses positives à l'échelle de l'université. Ces inscriptions, comme l'ensemble des autres, ont été faites dans le respect des procédures en place.

Outre la saisie des réponses positives ou négatives sur les dossiers, des délégations étudiantes ont été reçues plusieurs fois dans les conseils centraux (congrès, CFVU, conseil d'administration), une série de rendez-vous a été organisée avec les organisations étudiantes à leur demande pour faire un point de vive voix sur les dossiers qu'elles portent. Ainsi, entre début septembre et le mardi 26 octobre 2021, pas moins de 9 rendez-vous ont ainsi eu lieu entre des représentants de la présidence, des représentants de l'UNEF, en présence parfois de certains étudiants sans affectation et parfois de représentants d'organisations syndicales des personnels.

À chaque fois, le discours de la présidence a été le même : information sur les dossiers acceptés ou refusés, éventuelles recherches de solutions alternatives dans le second cas.

Les représentants des organisations étudiantes, de leur côté, ont présenté des informations complémentaires sur la situation des personnes pour lesquelles les réponses n'étaient pas encore parvenues ou pour lesquelles le recours avait été refusé. Elles ont parfois demandé à ce que les dossiers soient examinés dans une autre commission pédagogique (filiale alternative).

### La procédure de traitement après le dépôt sur la plateforme « Saisine »

1. Les recours sont tous préalablement examinés par les Services des études et de la scolarité (DES) qui en vérifient la recevabilité administrative et demandent le cas échéant des pièces complémentaires aux personnes.
2. La DES transmet les dossiers :
  - Aux commissions pédagogiques concernées qui les examinent et rendent un avis motivé positif ou négatif. Si l'avis est positif, l'étudiant est inscrit ; s'il est négatif, le recours est rejeté.
  - À la présidence pour les dossiers requérant une attention particulière du fait de l'une des 4 situations spécifiques. Après examen, 2 cas de figure possibles :
    - » soit la situation permet une inscription (par exemple, statut de réfugié ou déménagement avec preuve de l'admission dans une formation non sélective équivalente à celle de notre université), avec information des directions de composantes,
    - » soit le dossier est renvoyé aux commissions pédagogiques pour voir si la demande est adaptée et l'admission possible dans la filière demandée. Comme dans la voie normale, l'avis de la commission pédagogique détermine l'acceptation ou le rejet du recours.
3. L'avis final est saisi sur la plateforme.
4. En cas d'admission, l'étudiant reçoit la notification nécessaire à son inscription.

Ces dossiers ont été alors transmis aux nouvelles commissions pédagogiques par le biais des services des études et de la scolarité, très mobilisés.

À l'issue de cette campagne de traitement des recours, le bilan suivant peut être dressé :

- ▶ Tous les recours ayant été déposés sur la plateforme « **Saisine** » ont été traités.
- ▶ Les dossiers refusés l'ont tous été pour des raisons pédagogiques au regard des autres dossiers reçus et des capacités d'accueil.
- ▶ Le souci de l'égalité de traitement a été constant.
- ▶ Dans un cas particulier, sur insistance des services du ministère, une inscription a été faite malgré l'avis négatif de la commission pédagogique.

Lors du rendez-vous du mardi 26 octobre 2021 avec l'UNEF Tacle, la présidence a exposé que tous les dossiers restants ayant reçu des avis négatifs des commissions pédagogiques, aucune inscription supplémentaire ne serait possible, au-delà des 63 déjà effectuées.

## **REFUS DES AVIS NÉGATIFS ET RUPTURE PAR L'OCCUPATION**

Dès le lendemain, mercredi 27 octobre 2021, l'occupation du bâtiment Grappin a débuté. Organisée par un groupe d'étudiants membres de la tendance Tacle de l'UNEF, cette occupation regroupe un nombre fluctuant d'étudiants refusant l'avis négatif des commissions pédagogiques sur leurs dossiers. Après de nombreuses actions menées en septembre et octobre 2021 (dont l'occupation d'une nuit du hall du bâtiment Grappin en octobre), ces personnes visaient à construire un rapport de force qui aurait conduit à une acceptation des 61, puis 40, puis 21 dossiers restants, le nombre de personnes dont les occupants exigent l'inscription à l'Université Paris Nanterre diminuant au fil des semaines. À compter du jeudi 2 décembre 2021, un cap a été franchi avec l'intrusion dans le bâtiment de personnes extérieures à l'établissement qui, depuis, participent à la fois à l'occupation et aux actions diverses menées sur le campus.

Les 21 dossiers, dont les occupants exigent aujourd'hui l'inscription à l'Université Paris Nanterre par décision du président contre l'avis des commissions pédagogiques, correspondent à différents types de situation. En majorité, il s'agit de demandes en master, ou en licence professionnelle, auxquels s'ajoutent quelques dossiers de L1. Certaines demandes concernent des réorientations depuis l'Université Paris Nanterre ou d'autres universités, et donc des étudiants déjà inscrits. Certains candidats ont choisi de ne postuler que dans une seule université. Certains d'entre eux n'ont pas utilisé les procédures Commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) et TMM.

Depuis le mercredi 27 octobre 2021, pour continuer de chercher des solutions aux situations individuelles mais en dehors de l'Université Paris Nanterre, des démarches ont été entreprises auprès du rectorat. La présidence a par ailleurs pris contact directement avec d'autres universités dans le même but. Ont été aussi proposés des entretiens individuels pour aider à l'orientation des personnes en recherche de place à l'université. Les entretiens d'orientation proposés par le rectorat ou notre Service commun universitaire d'information, orientation et insertion professionnelle (SCUIOIP) ont tous été refusés par les occupants

du bâtiment Grappin. Des entretiens avec des collègues et directions de composante ont pu se tenir. À cette occasion, l'UNEF Tacle a systématiquement exigé d'être présente à ces rendez-vous individuels. Une inscription à l'Université Paris Nanterre a ainsi été faite, suite à l'accord de la commission pédagogique concernée. Dans les autres universités contactées, 6 propositions d'inscription (en L1 et en master) ont été faites, 3 ont été acceptées par les occupants, 3 refusées. Lors d'un dernier rendez-vous avec ces mêmes occupants, le vendredi 4 février 2022, d'autres propositions d'inscription dans d'autres universités pouvaient être présentées (sous réserve de levée de l'occupation), mais elles ont été rejetées d'emblée sur l'argument qu'elles n'étaient pas à l'Université Paris Nanterre.

Pendant ce temps, et malgré les appels à la raison et à l'apaisement, les occupants ont multiplié les actions visant à entraver le fonctionnement normal de notre université, et ils ont aussi multiplié les actions de harcèlement, intimidations et mises en cause de personnes, à l'oral, par voie d'affichage ou sur les réseaux sociaux. Ils se sont opposés à la visite, par le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), des locaux occupés ; ont tenté de perturber les partiels puis les examens ; ont organisé deux occupations nocturnes du hall du bâtiment Zazzo ; ont bloqué les ascenseurs du bâtiment Grappin et empêché l'accès au lieu de travail, souvent avec le soutien de personnes extérieures à l'établissement ; autant d'actions nécessitant la mise en place de mesures de sécurisation accrue et la relocalisation des personnels du bâtiment Grappin. Autant d'actions, infligeant une dégradation des conditions de travail et une souffrance psychologique d'ampleur aux personnels de notre université, qui ne sauraient demeurer sans suite.

Au-delà du caractère inadmissible de ce type d'actions, le refus par les occupants de propositions d'inscription dans d'autres universités montre à quel point l'enjeu derrière cette occupation n'est pas, ou n'est plus, la question des « *sans-fac* ».